

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

123VENTURE

123ISF 2012

Fonds d'Investissement de Proximité non coordonné soumis au droit français (ci-après le « Fonds ») / Code ISIN : Part A FR0011198001 et Part B FR0011198019
Société de gestion : 123Venture (ci-après la « Société de Gestion »)

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

1. Description des Objectifs et de la Politique d'Investissement

Le Fonds a pour objectif d'être investi à hauteur de 100% au moins de son actif dans des PME européennes, à caractère régional, en phase de développement et de transmission, cotées ou non cotées, situées en Ile-de-France, Bourgogne, Rhône-Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur (les « Sociétés Régionales ») puis de les céder afin de réaliser des plus-values.

- Le Fonds investira à hauteur de 60% maximum de son actif en quasi fonds propres (obligations convertibles) dans les Sociétés Régionales dont la Société de Gestion estimera qu'elles offrent des perspectives de croissance et de rendement encourageantes.
- Le Fonds investira à hauteur de 40% minimum de son actif dans des Sociétés Régionales exclusivement au moyen de souscriptions au capital initial ou aux augmentations de capital des dites sociétés ou au travers d'obligations converties. A l'occasion de la conversion des obligations convertibles, le Fonds entrera au capital des Sociétés Régionales notamment sous forme d'actions de préférence.

Le Fonds investira notamment dans des PME appartenant aux secteurs dans lesquels la Société de Gestion a déjà réalisé des opérations similaires, à savoir la dépendance/santé et l'hébergement.

Le Fonds investira également dans des PME nécessitant pour leur exploitation des investissements importants et qui sont présentes notamment dans les secteurs suivants : transports, industrie et biens d'équipement, services à l'industrie, distribution, audiovisuel, énergie et environnement, promotion immobilière.

Le Fonds a une durée de vie de 5,5 années, prenant fin au plus tard le 31 décembre 2017, prorogable, sur décision de la Société de Gestion, jusqu'au 31 décembre 2019 (sauf cas de déblocage anticipés tel que décrits dans le Règlement¹). La phase d'investissement durera en principe pendant les 5 premiers exercices du Fonds. L'ouverture éventuelle d'une phase de préliquidation pourra avoir lieu à compter de l'ouverture du 6^e exercice, soit le 1^{er} octobre 2017. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2019.

Pendant la période d'investissement du Fonds en titres éligibles au Quota, et dans l'attente de réaliser et finaliser les investissements dans les participations et ainsi qu'au cours de la période de désinvestissement, le Fonds investira sa trésorerie disponible en produits monétaires (dont "OPCVM monétaires" ; "OPCVM monétaires court terme" ; billets, bons de trésorerie et certificats de dépôt).

La Société de Gestion ne procédera à aucune distribution de revenus distribuables ou d'actifs avant l'échéance d'un délai de 5 ans à compter de la clôture de la période de souscription des parts de catégorie A, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Recommandation : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 31 décembre 2019.

2. Profil de risque et de rendement

Indicateur de risque du Fonds :



Le Fonds présentant un risque très élevé de perte en capital, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de ce risque (notamment lié aux investissements non cotés, et à la concentration des investissements dans les 4 régions limitrophes).

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur :

- Risques d'illiquidité des actifs du Fonds

Le Fonds pourra être investi dans des titres non cotés sur un marché d'instruments financiers, peu ou pas liquides. Par suite, il ne peut être exclu que le Fonds éprouve des difficultés à céder de telles participations au niveau de prix souhaité afin de respecter les délais de liquidation du portefeuille.

3. Frais, commissions et partages des plus-values

Répartition des taux de frais annuels moyens (« TFAM ») maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le TFAM gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds (éventuellement prorogée) telle qu'elle est prévue dans son règlement ;
- et le montant des souscriptions initiales totales.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur de ce TFAM.

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

| Catégorie agrégée de frais | Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM maximaux) ⁽¹⁾ | |
|---|--|---|
| | TFAM gestionnaire et distributeur maximal | dont TFAM distributeur maximal |
| Droits d'entrée et de sortie ⁽²⁾ | 0,665% | 0,665% |
| Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ⁽³⁾ | 3,950% | 1,300% |
| Frais de constitution ⁽⁴⁾ | 0,134% | 0,000% |
| Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations ⁽⁵⁾ | 0,000% | 0,000% |
| Frais de gestion indirects ⁽⁶⁾ | 0,050% | 0,000% |
| TOTAL | 4,799% = valeur du TFAM-GD maximal | 1,965% = valeur du TFAM-D maximal |

⁽¹⁾ La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds.

⁽²⁾ Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur. Il n'y a pas de droits de sortie.

⁽³⁾ Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, des intermédiaires chargés de la commercialisation, des Commissaires aux Comptes, etc.

⁽⁴⁾ Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).

⁽⁵⁾ Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc.

⁽⁶⁾ Les frais de gestion indirects sont les frais de gestion liés aux investissements dans d'autres OPCVM

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 18 à 21 du Règlement du Fonds, disponible sur le site Internet :

www.123venture.com

¹ Pour plus de précisions sur ces hypothèses, veuillez-vous référer au Règlement du Fonds et à la Note fiscale, non visée par l'AMF.

Modalités spécifiques de partage de la plus-value ("carried interest")

| Description des principales règles de partage de la plus-value ("carried interest") | Abréviation ou formule de calcul | Valeur |
|---|----------------------------------|--------|
| (1) Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du Fonds attribués aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts aura été remboursé au souscripteur | (PVD) | 20% |
| (2) Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD) | (SM) | 0,25% |
| (3) Pourcentage de rentabilité du Fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD) | (RM) | 125% |

Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du "carried interest"

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : durée de vie du Fonds (y compris prorogations)

| Scénarios de performance (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale) | Montants totaux, sur toute la durée de vie du Fonds (y compris prorogations), pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1 000 € dans le Fonds | | | |
|--|---|--|--------------------------------|---|
| | Montant initial des parts ordinaires souscrites | Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée) | Impact du « carried interest » | Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts lors de la liquidation (nettes de frais) |
| Scénario pessimiste : 50 % | 1 000 € | 310 € | 0 € | 190 € |
| Scénario moyen : 150 % | 1 000 € | 310 € | 38 € | 1 152 € |
| Scénario optimiste : 250 % | 1 000 € | 310 € | 238 € | 1 952 € |

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012, pris pour l'application du décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés à l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

4. Informations Pratiques

Nom du dépositaire : RBC Dexia Investor Services Bank France

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds : le Règlement, le dernier rapport annuel, la dernière composition de l'actif sont ou seront disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à la Société de Gestion dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande. Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique. Une lettre annuelle indiquant les frais prélevés sur le Fonds au cours de l'exercice sera adressée au souscripteur.

Le Règlement du Fonds et le DICI sont téléchargeables sur le site www.123venture.com

Pour toute question, s'adresser à :
123Venture / Tél. : 01 49 26 98 00 / e-mail : info@123venture.com

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : tous les semestres, la Société de Gestion procède à l'évaluation de l'Actif Net du Fonds. La valeur liquidative des parts la plus récente est communiquée à tous les porteurs de parts qui en font la demande, dans les 8 jours de leur demande.

Fiscalité : le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier sous certaines conditions d'une part d'une réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (« ISF ») (article 885-0 V bis du CGI) et d'une exonération d'ISF (article 885 I ter du CGI) et d'autre part d'une exonération d'IR sur les produits et plus-values distribuées et sur la plus-value en cas de cession des parts du Fonds revenant éventuellement aux porteurs de parts de catégorie A (articles 150-0 A et 163 quinquies B du CGI). Le bénéfice de la réduction d'ISF est notamment conditionné à la conservation des parts jusqu'au 31 décembre 2017. La Société de Gestion tient à la disposition des porteurs de parts A une note fiscale distincte, non visée par l'AMF, qui décrit les conditions à respecter pour bénéficier des avantages fiscaux susvisés.

Informations contenues dans le DICI : les investisseurs ont été informés qu'ils ne pourront pas demander le rachat de leurs parts pendant la durée de vie du Fonds, soit jusqu'au 31 décembre 2017, voire jusqu'au 31 décembre 2019 en cas de prorogation sur décision de la Société de Gestion.

La responsabilité de la Société de Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds. Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF. La Société de Gestion est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 04/04/2012.